

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 16 AVRIL 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

26

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

10/04/2026

Procurations : I. MARESCAUX à J-L LUSTENBERGER
F. VINCINAUX à S. RIGAUD
A. HERVIEUX à M. ROUBAUD

Secrétaire : S. ABBES

DELIBERATION N° 03160426 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin des Sorgues
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein de différents structures. La communauté d'agglomération du Grand Avignon qui exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est membre du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Par courrier en date du 26 mars dernier, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues nous a adressé copie du courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération concernant la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à représenter les communes membres.

Il appartient à l'assemblée de proposer à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon de désigner Monsieur Claude MOREL comme délégué titulaire et Madame Sylvie ABBES comme délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pour le compte de la commune de Caumont-sur-Durance.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal ouï son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les L2121-21, L5211- et L5211-8,

Vu le courrier en date du 26 mars dernier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues,

- **PROPOSE** à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon de désigner à l'unanimité les délégués au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pour le compte de la commune :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Claude MOREL	Sylvie ABBES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 084-218400349-20260416-03160426-DE

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER -
I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES -
B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES -
B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX -
B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET -
F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 16 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL

A blue ink signature of Claude MOREL is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CAUMONT-SUR-DURANCE' and '16100' at the bottom.

La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES

A blue ink signature of Sylvie ABBES.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.